

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE MARSEILLE
AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**

**PROCÈS VERBAL DE CONSTAT
DES VOTES PAR CORRESPONDANCE**

L'an deux mille dix huit, le 6 décembre, dans le cadre des élections des représentants du personnel aux CCP (A-B-C), la Ville de MARSEILLE a procédé à la levée des **votes par correspondance** envoyés dans la boîte postale ouverte au titre du scrutin précité à La Poste Les Docks, Carré Pro, 14 rue d'Anthoine Marseille.

Cette opération s'est déroulée en présence de Maître. PLAISANT Caroline....., Huissier de Justice, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice.. 24 rue Lullin 13001 Marseille.....
..... et

- de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines représentée par

M^{re} Guy Paine SECCHI

- de la Direction des Elections représentée par Nathalie Chazeler, Guilaine

Aithaud, Claire Thoannes, David Dupuy

- du Service du Courrier central de la Ville de Marseille représenté par

M^{re} Geneviève Martin

- des représentants des organisations syndicales ci-après :

- * BALIZZONE Brigitte (FNU)
- * SANTIAGO Nicolas (CST)
- * TOUCARD François (CGC-CFRC)
- * LAUZAT RENE (Fo)
- * AVEDIKIAN Christel (CFDT)
- * POU-GAILLARD Gilles (UNSA)

A l'issue du tri des plis de vote par correspondance, des enveloppes n'ayant pas été acheminées selon les modalités prédéfinies par le protocole d'élection, à savoir enveloppe de vote préaffranchie adressée et réceptionnée par le Carré Pro de La Poste, ont été mises à part, ne donneront pas lieu à émargement et seront remises au titre dudit scrutin, à savoir CCP (A-B-C), au président du bureau centralisateur concerné afin que les motifs conduisant à écarter ces enveloppes soient reportés dans le procès-verbal de recensement général des votes.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle NOR INTB1816517N du 29 juin 2018, les motifs conduisant à écarter les enveloppes extérieures sont établis comme suit :

31 enveloppes au total a la Poste
e.k. - Non acheminées par La Poste... 1 CCPC.....

- Ne portant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement
- Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....
- Autres cas de nullité.....

Soit un nombre total d'enveloppes extérieures mises à part de 1 reçu hors poste .

Pour servir et valoir ce que de droit.

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE MARSEILLE
AU COMITE TECHNIQUE**

**PROCÈS VERBAL DE CONSTAT
DES VOTES PAR CORRESPONDANCE**

L'an deux mille dix huit, le 6 décembre, dans le cadre des élections des représentants du personnel au Comité Technique, la Ville de MARSEILLE a procédé à la levée des **votes par correspondance** envoyés dans la boîte postale ouverte au titre du scrutin précité à La Poste Les Docks, Carré Pro, 14 rue d'Anthoine Marseille.

Cette opération s'est déroulée en présence de Maître... *Serim Gilks*....., Huissier de Justice, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice... *2, place Félix Bant, 13006 Marseille*..... et

- de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines représentée par

Mme Guyline SECCHI

- de la Direction des Elections représentée par *Nathalie CHATELET, Guillaume Riphond, Elaire Thoannes, David Dupuy*

- du Service du Courrier central de la Ville de Marseille représenté par

Mme Geneviève Martin

- des représentants des organisations syndicales ci-après :

- * BALDISSONE Brigitte (FSU)
- * SANTIAGO Nicolas (CGT)
- * TOUCHARD Françoise (CGC-LFTC)
- * LAUZAT Pierre (FO)
- * AVERKIAN Christel (CFDT)
- * PROV-GAILLARD Gilles (UNSA)

A l'issue du tri des plis de vote par correspondance, des enveloppes n'ayant pas été acheminées selon les modalités prédéfinies par le protocole d'élection, à savoir enveloppe de vote préaffranchie adressée et réceptionnée par le Carré Pro de La Poste, ont été mises à part, ne donneront pas lieu à émargement et seront remises au titre dudit scrutin, à savoir Comité Technique, au président du bureau centralisateur concerné afin que les motifs conduisant à écarter ces enveloppes soient reportés dans le procès-verbal de recensement général des votes.

373 enveloppes parvenues par la poste

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle NOR INTB1816517N du 29 juin 2018, les motifs conduisant à écarter les enveloppes extérieures sont établis comme suit :

- Non acheminées par La Poste... *1*... et
- Ne portant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement... *10*.....
- Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....
- Autres cas de nullité... *1. Signature*.....

Soit un nombre total d'enveloppes extérieures mises à part de *11 + 1 non acheminée par la poste*

Pour servir et valoir ce que de droit.

[Signatures]

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE MARSEILLE
AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

~~CCF~~
CAP -

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT
DES VOTES PAR CORRESPONDANCE

L'an deux mille dix huit, le 6 décembre, dans le cadre des élections des représentants du personnel aux CAP (A-B-C), la Ville de MARSEILLE a procédé à la levée des votes par correspondance envoyés dans la boîte postale ouverte au titre du scrutin précité à La Poste Les Docks, Carré Pro, 14 rue d'Anthoine Marseille.

Cette opération s'est déroulée en présence de Maître SERINI Gilles....., Huissier de Justice, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice...2, place Felix Baret 13006 MARSEILLE..... et

- de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines représentée par M^{re} GUYLAINE SECCHI
- de la Direction des Elections représentée par M^{re} Nathalie CHAZEL, Guillaume Ailhaud, Claire Thoannes et David Dupuy
- du Service du Courrier central de la Ville de Marseille représenté par M^{re} Geneviève Martin
- des représentants des organisations syndicales ci-après :
 - * BALDIZZONE Brigitte (FSU)
 - * SANTIAGO Nacados (CGT)
 - * TOUCHARD François (CGC-CFTC)
 - * LAPRAT Revu (FO)
 - * AVEDEKIAN Chiskel (CFDT)
 - * PROU-GAILLARD Gilles (UNSA)

A l'issue du tri des plis de vote par correspondance, des enveloppes n'ayant pas été acheminées selon les modalités prédéfinies par le protocole d'élection, à savoir enveloppe de vote préaffranchie adressée et réceptionnée par le Carré Pro de La Poste, ont été mises à part, ne donneront pas lieu à émargement et seront remises au titre dudit scrutin, à savoir CAP (A-B-C), au président du bureau centralisateur concerné afin que les motifs conduisant à écarter ces enveloppes soient reportés dans le procès-verbal de recensement général des votes.

336 enveloppes et 1 non acheminée par la poste

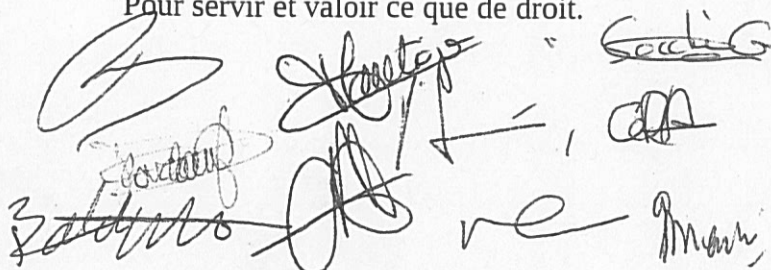
Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle NOR INTB1816517N du 29 juin 2018, les motifs conduisant à écarter les enveloppes extérieures sont établis comme suit :

des enveloppes recherchées sont acceptées à l'unanimité par les AS

- Non acheminées par La Poste.....1 (CAP C).....
- Ne portant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement7.....
- Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....
- Autres cas de nullité.....1/2 enveloppes... 1 (EP).....

Soit un nombre total d'enveloppes extérieures mises à part de9 + 1 non acheminée par la poste.....

Pour servir et valoir ce que de droit.



51 env CAP A (cinquante et un)
23 " " B (vingt-trois)
253 " " C (deux cent cinquante trois)